

Procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de Fleury, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Vivian PERROCHES, maire.

Date de convocation : 21 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : Mmes et MM. Jacques DESPLEBIN, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Yannick JAUCEN (arrivée 18h20), Denis LACOUR, Isabelle LAPLANCHE, Yann MÉHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES, Fabrice PITAUD (arrivée 18h05), Céline RIQUER, Anne-Claire SIMON, Florence TUCHOLSKI

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : M. Jean-François NEVEU

M. Jean-François NEVEU est désigné secrétaire de séance.

✓ **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2025**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2025.

POUR	11	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote	2	MM. Yannick JAUCEN et Fabrice PITAUD
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

01/28-01-2026 Avis sur le projet éolien des Grands Ajoncs

M. le maire informe avoir reçu en mairie, avec M. Yann MÉHEUX-DRIANO, le 09 octobre 2025, M. Jean-Paul BASTARD, de l'Association Vent de Colère entre Vienne et Moulière. Celui-ci a sollicité une intervention en séance pour présenter aux membres du conseil un projet éolien en cours sur les communes de Jardres et de Saint-Julien-L'Ars.

M. le maire donne la parole à M. Jean-Paul BASTARD qui présente les activités de l'association Vent de Colère entre Vienne et Moulière ainsi que le projet éolien des Grands Ajoncs.

La société ABO Wind étudie, un projet éolien sur les communes de Jardres et Saint-Julien-L'Ars au lieu-dit Les Grands Ajoncs.

La zone retenue pour le parc se situe en zone périurbaine entre Poitiers et Chauvigny, à proximité de nombreux hameaux au cœur des habitations. Cette zone n'est pas identifiée au PLU comme potentiellement exploitable pour un parc éolien.

Au mois de mars 2024, la société ABO Wind a installé un mât de mesure du vent sur la commune de Jardres en bordure de la commune de Saint Julien l'Ars.

Ce mât de mesure, d'une hauteur d'environ 135 mètres est actuellement implanté sur la commune de Jardres.

Selon les projections actuelles, ABO Wind envisagerait d'implanter 4-5 éoliennes culminant à une hauteur de 200 m.

Le développeur ABO Wind a contracté avec des propriétaires terriens sans s'assurer de l'avis du conseil municipal des communes concernées sur ce sujet. En ce sens, il contrevient aux préconisations de la charte sur l'éolien et les collectivités locales. Il a transmis son dossier « Potentiel de développement éolien » daté du 21/12/22 à Grand Poitiers.

Considérant la production intermittente et non pilotable des éoliennes, leurs arrêts pour maintenance, des conditions météorologiques peu favorables, des contraintes de réseau électrique, la baisse acquise de la réduction de 10% de la consommation d'électricité sur le territoire ainsi que la disparité entre l'offre et la demande sur le marché de l'électricité ENR constatée en 2024 ; selon le Syndicat énergie Vienne au Comité du 28 mars 2024, la baisse de consommation d'électricité de 10% suite à la demande de réduction de l'hiver dernier est actée comme durable dans les projections de consommation ;

Considérant que nombre d'habitants s'inquiète de la perte de valeur immobilière de leur maison et des probables difficultés à la vendre, que cette inquiétude est confirmée : par l'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes du 12 mars 2024 RG n° 23/04047 qui "a acté que les maisons ont perdu entre 20% et 40% de leur valeur depuis qu'il y a ces éoliennes" ;

Considérant que les répercussions visuelles : objets en rotation dans le champ visuel, effets stroboscopiques, flashes lumineux ; que les nuisances acoustiques (infrasons) émises constituent un trouble de voisinage reconnu également par la jurisprudence. D'ailleurs, la décision du 8 mars 2024 du conseil d'état n°4650036 remet en cause les dispositions actuelles de mesures sonores. Étant donné la taille et la hauteur de ces aérogénérateurs, la prescription d'éloignement de 500 m des habitations est absolument insuffisante. ;

Considérant ce projet à fort impact paysager :

- depuis la rocade Est de Poitiers, la ville de Poitiers possède l'un des secteurs sauvegardés le plus étendu de France,*

- depuis l'axe touristique Poitiers-Chauvigny-Saint Savin, cet axe serait ponctué de marqueurs séquentiels (éoliennes) dont l'échelle est sans cohérence avec le paysage environnant.
- depuis la cité médiévale de Chauvigny réputée être unique en Europe englobant 5 châteaux et 4 églises ;

Considérant l'existence de la faune et en particulier les oiseaux et chiroptères, l'implantation prévue par ABO Wind peut compromettre la présence de ces espèces sur le secteur. De manière générale, cela pourrait se révéler en contradiction avec nos actions en faveur de la biodiversité. Nos réticences sont appuyées par la réponse du Ministère de la transition écologique publiée dans le JO Sénat du 05/05/2022 p2567 ;

Considérant que le département de la Vienne est déjà l'un des plus dotés en éoliennes de la région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant le moratoire départemental sur l'éolien du 17/12/2021 dans lequel le Conseil Départemental a demandé de suspendre toute nouvelle délivrance d'autorisation d'éolienne tant que ne seront pas créées les conditions d'une acceptabilité locale respectant l'avis des collectivités et des populations concernées et a demandé la mise en place d'une répartition équitable de l'effort de transition énergétique entre les différents départements de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant la crainte du développement de l'agri photovoltaïque des exploitations agricoles, sans limite, et sans protection des terres agricoles ;

Considérant les avis défavorables des communes de Chauvigny, Jardres, Mignaloux-Beauvoir, Pouillé, Saint-Julien-l'Ars, Savigny-Lévescault, Tercé, Valdivienne ;

M. le maire propose le vote à bulletin secret, ayant recueilli l'accord de la majorité de l'assemblée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 abstentions, 2 voix contre et 8 voix pour des membres présents ou représentés décide :

- **d'émettre un avis défavorable au projet de développement éolien porté par ABO Wind**

POUR	8	
CONTRE	2	
Abstentions	3	
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

02/28-01-2026 Convention Sorégies Transition Énergie Climat

M. le maire informe le conseil que la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti signée avec l'entreprise SORÉGIES (délibération du 15 décembre 2021) est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SORÉGIES s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opération d'économies afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants ;

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE (Certificats d'Economies d'Energie) aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SORÉGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention ;

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente ;

Vu le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE), publié au Journal Officiel du 04 novembre 2025 pour la période 2026-2030 et entré en vigueur au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal 01/15-12-2021 du 15 décembre 2021 approuvant la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ;

Considérant l'échéance de cette convention le 31 décembre 2025 ;

Considérant la proposition de SORÉGIES de reconduire cette convention, désormais intitulée « Convention Transition Energie Climat » avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et une fin le 31 décembre 2030 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- APPROUVE la nouvelle convention d'accompagnement Transition Énergie Climat**
- AUTORISE la signature de la convention par M. le maire**

POUR	13	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

03/28-01-2026 Adhésion au service de médiation préalable obligatoire du Centre de gestion de la Vienne

M. le maire rappelle l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vienne par délibération de conseil municipal du 24 mai 2023.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de renouveler sa mise en œuvre pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, elle sera ensuite renouvelée par reconduction expresse, l'adhésion à cette mission n'entraînant pas de coût supplémentaire pour la commune car celle-ci est comprise dans la cotisation additionnelle.

Vu le code de Justice administrative ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

M. le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Vu la délibération 03/24-05-2023 du 24 mai 2023 du conseil municipal décidant d'adhérer à la Médiation Péalable Obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

Considérant l'échéance de cette convention le 31 décembre 2025 ;

Considérant la proposition du Centre de gestion de la Vienne de renouveler cette convention ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- *APPROUVE les termes de la Médiation Préalable Obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;*
- *APPROUVE le principe de son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce pour une durée de trois ans ;*
- *AUTORISE M. le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.*

<i>POUR</i>	<i>13</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

<i>Participation Savoir rouler à vélo</i>
--

M. le maire rappelle que le dispositif Savoir rouler à vélo, programme national porté par les ministères de l'Éducation nationale, des Sports et des Transports, a pour objectif de permettre à tous les enfants âgés de 6 à 11 ans de maîtriser la pratique autonome et sécurisée du vélo avant l'entrée au collège.

Il informe que l'aide financière de la Région dans ce domaine étant en diminution, la Communauté de communes des Vallées du Clain, titulaire de la compétence Mobilité, demande aux communes qui ont déjà bénéficié du dispositif, de contribuer financièrement cette année.

Il précise que cette participation financière de la commune s'élèvera à 580 € pour 6 heures d'enseignement aux élèves de CE1/CE2 de l'année scolaire 2025-2026.

✓ Questions diverses

- **repas des aînés** le 28 février 2026 : 154 invitations à transmettre, restaurant Aux amis de la route à solliciter
- achat de demande de peinture et de pinceaux par la mairie effectué pour le **collectif du chemin du Partage**
- remerciements de la **famille Gorrichon** suite aux condoléances transmises par la mairie

✓ Tour de table

M. Jacques DESPLEBIN intervient sur les points suivants :

- **programme voirie 2026** (enveloppe Communauté de communes : 60 201,41 € HT) :
 - o enrobe place de l'école (impasse des Tilleuls)
 - o fosses d'arbres place de la Poste
 - o curage des fossés de l'ancienne RN147 (route de Poitiers / route de Limoges)
 - o bicouche sur environ la moitié de la route de Chandor
- **tourne gauche** au Pré du Cou, direction Lhonnaizé, à revoir (la peinture de l'entreprise Signature n'a pas tenu six mois)
- forte augmentation du prix de l'**engrais** qui sera mis sur terrain de football mi-février

M. le maire informe que conformément à la décision prise lors du dernier conseil une demande de **DETR** a été déposée auprès de l'Etat, pour le financement des travaux d'assainissement du stade.

Mme Anne-Claire SIMON demande s'il est possible d'installer des dispositifs réfléchissants pour mieux visualiser de nuit l'entrée du **lotissement les Peupliers**.

M. le maire précise que l'éclairage fonctionne la nuit dans ce lotissement car il est privé.

Mme Isabelle LAPLANCHE alerte sur les fréquents **dépôts de verre** au pied du conteneur situé zone Anthyllis.

M. Yann MEHEUX-DRIANO fait part de la fin des **travaux de l'église** : beffroi changé intégralement, cloches remises, carte électronique changée.

Mme Andrée GERLAND témoigne de la qualité de la **réunion de l'AMF86** sur l'intelligence artificielle à laquelle elle a assisté.

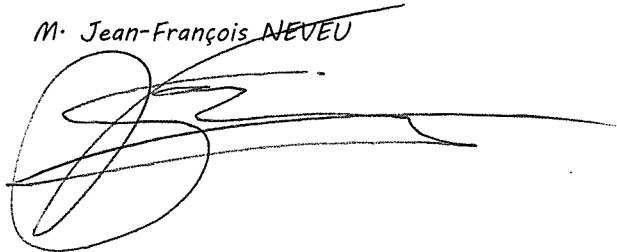
M. Jacques DESPLEBIN indique que la *Nuit de la lecture* organisée le vendredi 23 janvier à la bibliothèque municipale a rencontré un franc succès.

M. le maire informe de la présence d'un *camion à pizzas* sur la commune le mercredi soir à partir de ce jour.

La séance est levée à 19h25

Le secrétaire de séance

M. Jean-François NEVEU



Le Maire

Vivian PERROCHES

